

SÉNAT DU CANADA

BILL Q⁸.

Loi pour faire droit à Meinerth Aage Arsvold Wick.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Meinerth Aage Arsvold Wick, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Saint-Laurent, province de Québec, de la Marine Royale Canadienne, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-cinquième jour de mai 1944, en la cité de Montréal, dite province, il a été marié à Margaret Francis Walsh, célibataire, alors de la ville de Saint-Jean, province de Terre-Neuve; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Meinerth Aage Arsvold Wick et Margaret Francis Walsh, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Meinerth Aage Arsvold Wick de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Margaret Francis Walsh n'eût pas été célébrée.